

-----  
**DÉLIBÉRATION DE\_2021\_009**

L'an deux mille vingt-et-un et le onze février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson dûment convoqué s'est réuni à 18 heures 00, en session ordinaire à la SALLE DES FÊTES DE SAINT ANTOINE DE BREUILH sous la Présidence de Thierry BOIDÉ.

Date de convocation : 05 février 2021

Présents : Serge FOURCAUD, Georges MADELAINE, Maryse BRAIT, Michel FRICHOU, Jean-Claude MAILLAT, Marcel LESBÉGUERIES, Didier MOREAU, Jean-Thierry LANSADÉ, Marie-Catherine ROHOF, Christophe MARCETEAU, Christian SCALIGER, Christian GALLOT, Karine LEY, Annie MAIGRE, Jean-Louis REY, Thierry BOIDÉ, Marc GRANDY, Jocelyne ARSIGNY, Cyril BARDE, Dominique POINTET, Didier FOURCAUD, Jean-Pierre CHAUMARD, Gilbert DE MIRAS, Lucette MOUTREUIL, Gilles TAVERSON, Yves JACQUELIN

Pouvoirs : Sylvie CROSSOIR par Michel FRICHOU, Jean-Luc FAVRETTO par Jean-Thierry LANSADÉ, Éric REY par Christian GALLOT, Éric FRÉTILLÈRE par Cyril BARDE

Secrétaire : Annie MAIGRE

Membres en exercice : 32 Présents : 26 Votants : 30 Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 30

**OBJET : DÉPENSES D'INVESTISSEMENT - AUTORISATION 25 % DU BUDGET  
288 - RÉGIE PRESTATIONS DE 2020**

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2020 : 520 259.72 € (hors restes à réaliser, chapitre 16 « remboursement d'emprunts », dépenses imprévues, déficit d'investissement, opérations d'ordre de transfert entre sections et patrimoniales).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Communautaire de faire application de cet article pour un montant de 130 064.93 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Compte	Opération	Intitulé	Montant
2317	18	Carsac-Saint Martin	130 064.93 €
<b>TOTAL</b>			<b>130 064.93 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'accepter à l'unanimité cette proposition dans les conditions exposées ci-dessus et autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

Le Président,  
Thierry BOIDÉ